ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX FORMATIONS

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

- 1 Objet et champ d'application
- 2 Modalités d'inscription et documents contractuels
- **3** Prix de vente
- 4 Conditions de règlement et de prise en charge
- 5 Frais de repas et d'hébergement
- 6 Conditions d'annulation ou de report de la prestation à l'initiative de l'école de service social Cramif
- 7 Conditions d'annulation de la prestation à l'initiative du participant et/ou du commanditaire
- 8 Conditions de participation
- 9 Propriété intellectuelle et droits d'auteur
- 10 Informatiques et libertés
- 11 Loi applicable Juridiction compétente
- 12 Assurances
- 13 Mise à jour

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

VOS INTERLOCUTEURS



École de service social de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France

17-19 Place de l'Argonne - 75019 Paris

1 01 44 65 79 99

✓ fcess.cramif@assurance-maladie.fr

Agréée comme organisme de formation professionnelle continue sous le n° 11.75.14.92.575 - Référencée DataDock

01

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les prestations de formation, effectuées par l'école de service social Cramif sont soumises aux présentes conditions générales de vente auxquelles le participant et / ou le commanditaire à une formation dispensée par l'école de service social Cramif déclare adhérer sans restriction ni réserve.

Sauf dérogation formelle et expresse de l'école de service social Cramif, elles prévalent sur tout autre document.

02

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les commandes sont effectuées en privilégiant le formulaire d'inscription en ligne.

Les modalités d'inscription:

L'inscription aux offres de formation peut être individuelle ou collective :

- Inscription individuelle : l'inscription à la formation vaut bon de commande à réception du bulletin d'inscription. Les dates de début et de fin de la formation, les horaires ainsi que le lieu d'exécution; le contenu, la forme, le prix sont définis dans la fiche choisie du <u>catalogue de formation</u>.
- Inscription collective sur demande du commanditaire : le retour d'un devis signé vaut bon de commande.

Le participant et/ou le commanditaire reconnaît que préalablement à son inscription, et à sa demande, l'école de service social Cramif lui a fourni toutes les informations et les conseils suffisants pour lui permettre de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

Le participant s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus.

Pour toute inscription, un accusé de réception ainsi que la convention de formation sont adressés au participant et/ou au commanditaire.

Avant de signer la convention de formation, le participant et/ou le commanditaire doit s'assurer que les prestations de formation détaillées dans le programme de formation annexé à la convention correspondent bien à ses besoins.

Un mois précédant la session, l'école de service social Cramif adresse à chaque participant une convocation, précisant les horaires ainsi que le lieu exact de la formation.

L'école de service social Cramif se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes.

En cas de modification substantielle de la prestation initialement fixée (lieu, prix, durée, objectifs pédagogiques), l'école de service social Cramif propose au participant ou au commanditaire une tarification adaptée à la nouvelle prestation. Sous réserve de l'acceptation du participant ou du commanditaire, une nouvelle convention de formation pourra alors signée.

à l'issue de la prestation, une attestation de présence sera remise à chaque participant.

03PRIX DE VENTE

Le prix des formations est indiqué en euros, étant précisé que l'école de service social Cramif n'est pas assujettie à la TVA – une grille tarifaire annuelle est annexée aux présentes conditions générales de vente. Le prix des formations est fixe.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Prix prestation dispensée à l'école de service social :

Le prix comprend les coûts de gestion et d'organisation, les frais pédagogiques y compris les documents pédagogiques.

Sauf spécification contraire, il ne comprend pas : les éventuels frais d'hébergement, de repas ou de déplacement des stagiaires.

Prix prestation dispensée sur site :

La prestation est facturée par jour de formation sur site, et comprend les coûts de gestion et d'organisation, les frais pédagogiques y compris les documents pédagogiques. Le détail de la prestation comprise dans le prix de vente figure dans la convention de formation.

Les frais liés au déplacement des intervenant(e)s (transport, hébergement et repas) seront pris en charge directement par le commanditaire dans les limites des plafonds Ucanss, sauf accord spécifique avec l'école de service social Cramif.

04

CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET DE PRISE EN CHARGE

Sauf conditions particulières prévues par la convention de formation, les factures sont payables sans escompte à leur date d'échéance, soit 30 jours à compter de leur réception.

Le règlement peut être effectué par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture ou par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Cramif¹.

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance donnera lieu à des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur².

L'absence de règlement d'une facture à sa date d'échéance entraîne la suspension d'une nouvelle inscription jusqu'à l'apurement du compte.

En l'absence de règlement d'une facture par le commanditaire, l'école de service social Cramif se réserve la possibilité de refuser d'honorer l'entièreté de la commande et de délivrer les formations concernées sans que le commanditaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

En cas de réalisation d'une prestation sur plusieurs exercices, une facture sera établie par année civile, étant rappelé que toute prestation commencée est due en totalité.

¹ Selon les conditions de règlement indiquées sur la facture.

² Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités selon les CGV et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

05FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT

Sauf disposition spécifique contraire, le participant ou le commanditaire assurera seul l'organisation, la réservation et prendra à sa charge ses frais de transport aller et retour, les frais de repas et d'hébergement.

Sauf disposition spécifique contraire, le commanditaire prend en charge directement les frais liés au déplacement des intervenant(e)s (transport, hébergement et repas) dans les limites des plafonds Ucanss lorsque la formation est dispensée sur site.

06

CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT DE LA PRESTATION À L'INITIATIVE DE L'ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL CRAMIF

L'école de service social Cramif se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la programmation et la mise en œuvre d'une session si les conditions nécessaires à sa bonne tenue ne sont pas réunies, notamment lorsque le nombre de participants à la session est jugé pédagogiquement inapproprié.

L'école de service social Cramif s'engage alors à en aviser le participant et/ou le commanditaire au plus tard 1 mois avant le début de la formation, frais de débours y compris.

Dans le cas où l'annulation intervient sans report possible le jour même de la session, l'école de service social Cramif s'engage à rembourser sur justificatifs les éventuels frais de transport du participant dont il n'aurait pu obtenir le remboursement.

07

CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION À L'INITIATIVE DU PARTICIPANT ET/OU DU COMMANDITAIRE

Sauf cas de force majeure, en cas d'annulation de sa participation à une formation²:

- moins de 20 jours ouvrés avant le début de la session, l'école de service social facture au participant ou au commanditaire 30 % du montant global de la formation,
- moins de 5 jours ouvrés avant le début de la session, L'école de service social facture au participant ou au commanditaire 70 % du montant global de la formation,
- le jour même du début de la session, l'école de service social Cramif facture au participant ou au commanditaire 100 % du montant global de la formation, frais de débours y compris.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le participant ou le commanditaire est redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

3 Selon le principe posé par l'article 1148 du Code civil (la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable).

08

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants au stage de formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans le hall du centre de formation.

L'école de service social Cramif se réserve le droit sans indemnité de quelque nature que ce soit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

09

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Les supports papiers ou numériques remis au participant lors de la formation sont la propriété de l'école de service social Cramif et ou/des formateurs.

Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord préalable et exprès de l'école de service social Cramif, sous peine de poursuite judiciaire.

10

INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel concernant le participant et/ou le commanditaire feront l'objet d'un traitement informatique.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de l'école de service social Cramif et sont uniquement destinées à la gestion des formations du centre de formation. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant selon les conditions fixées par dispositions applicables

11

LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente sont définies conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Tout litige survenant entre le participant ou le commanditaire et l'école de service social Cramif qui pourrait naître de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution des conditions générales de vente et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux de Paris.

12

ASSURANCES

L'école de service social Cramif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'étudiant survenus dans les locaux de l'établissement. Les assurances maladie, accident ou responsabilités civiles sont à souscrire par le stagiaire lui-même ou par un représentant légal en cas de minorité.

13 MISE À JOUR

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice.

Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du participant et/ou du commanditaire.



